



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 4	- Représentés : 3
- Présents : 15	- Votants : 18	

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Stéphanie DELASPRE.

Procurations : Didier JAMBOU à Raphaël AMENTA ; Rodolphe BARBRY à Sylvie DAMIANI ; Stéphanie DELASPRE à Marie-Angèle RAMOS.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du PV du CM du 18 / 06 / 2026
- 2- Autorisation de garantie pour le remboursement d'un Prêt Long Terme contracté auprès d'Action Logement Services par Assemblia pour la construction de deux logements PLUS rue de la Roche Noire
- 3- Autorisation de garantie pour le remboursement d'un Prêt Long Terme contracté auprès d'Action Logement Services par Assemblia pour la construction de quatre logements PLS rue de la Roche Noire
- 4- Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 5- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 6- Délibération pour l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 7- Attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Cav'Allier de Pérignat »
- 8- Désignation d'un référent pour l'association d'Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API)
- 9- Convention de partenariat Pass Education
- 10- Convention pour le prêt de la salle des mariages à Limagrain
- 11- SIAREC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Année 2025
- 12- SIAREC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Année 2025
- 13- Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants
- 14- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 18 / 06 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/06/2026.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 18/06/2026.*

2- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET LONG TERME CONTRACTE AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES PAR ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS PLUS ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Gourmelen, 3ème adjoint en charge des finances.

Cette demande concerne les logements sociaux à faibles revenus et l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

Il s'agit d'une demande de garantie pour un prêt (n°1105112-PLUS) contracté pour la construction de deux logements PLUS situés route de la Roche Noire pour un montant total de 12 000.00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 70 % soit 8 400.00 €.

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 1105112-PLUS L 2117 en annexe signé entre Assemblia ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

DELIBERE ET,

1. Accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000.00. € souscrit par Assemblia, emprunteur, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1105112-PLUS L 2117 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Accorde sa garantie pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. S'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
4. Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Services et l'emprunteur.
5. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET LONG TERME CONTRACTE AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES PAR ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS PLS ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Gourmelen, 3ème adjoint en charge des finances.

Il s'agit d'une demande de garantie pour un prêt (n°1105113-PLS) contracté pour la construction de quatre logements PLS situés route de la Roche Noire pour un montant total de 12 000.00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % soit 12 000.00 €.

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 1105113-PLS L 2138 en annexe signé entre Assemblia ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

DELIBERE ET,

1. Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000.00. € souscrit par Assemblia, emprunteur, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1105113-PLS L 2138 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Accorde sa garantie pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. S'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
4. Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Services et l'emprunteur.
5. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe technique et de l'équipe enfance jeunesse

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une estimation d'un besoin non permanent et d'un renfort de l'équipe technique et de l'équipe enfance jeunesse,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de ces emplois dans les conditions suivantes :

- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 17 août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, à temps complet (35/35ème) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, à temps non complet (30/35ème) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

5- CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil de créer deux postes permanents au sein du service enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création un emploi permanent d'adjoint technique territorial et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial ;

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35 heures (soit 35/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.*
- *Décide de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 30 heures (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.*
- *Décide d'adopter les modifications et la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération telles que proposées à partir du 1^{er} septembre 2026,*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

6- DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et présent en annexe.*

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION ECHECS DE L'AMICALE LAIQUE « CAV'ALLIER DE PERIGNAT »

Monsieur le Maire donne la parole à Raphaël Amenta, 1^{er} adjoint. Il informe l'assemblée que la section échecs de l'Amicale Laïque, l'association « Cav'Allier de Pérignat », a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour un projet d'achat de matériel (pendules et valises) d'un montant de 682.00 TTC.

La section échecs s'est affiliée à la Fédération Française des Echecs et doit désormais disposer de matériel officiel adapté à ses activités.

Selon les règles d'attribution des subventions exceptionnelles, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300.00 € (la subvention est de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 600.00 €, soit 300.00 € maximum).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le montant indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT PROPOSE
Section échecs de l'Amicale Laïque – « Cav'Allier de Pérignat »	Achat de matériel (pendules et valises)	300.00 € au titre de l'investissement

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

8- DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE POUR L'INSERTION (API)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à l'association d'Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API). Cette adhésion lui confère le statut de membre actif, doté d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un référent communal en lien avec l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie-Thérèse FAILLU en tant que référente communale pour l'association API.

Monsieur le Maire précise que deux Pérignatois au RSA bénéficient d'un accompagnement de la part de cette association.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de désigner Mme Marie-Thérèse FAILLU référente communale pour l'association API,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

9- CONVENTION DE PARTENARIAT PASS EDUCATION

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle Pacheco, 2^{ème} adjointe aux affaires sociales. Elle rappelle que la commune s'associe avec Pass Education pour offrir à tous ses habitants et aux établissements scolaires un accès entièrement gratuit à la plateforme de soutien scolaire numérique : Le savoir pour tous.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'effectuer le versement de l'adhésion pour l'année 2026 (120.00 €).

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la convention de partenariat Pass Education,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'adhésion pour l'année 2026,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

10- CONVENTION POUR LE PRET DE LA SALLE DES MARIAGES A LIMAGRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Limagrain a sollicité la commune afin d'organiser une réunion d'équipe dans la salle des mariages de la mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition pour cette demande et de fixer un tarif de location.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un montant de 200.00 € pour la demi-journée de mise à disposition de la salle des mariages pour cet évènement.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération proposée est effective seulement pour cette demande et qu'une réflexion devra être engagée concernant la possibilité de louer la salle des mariages à des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la convention de mise à disposition de la salle des mariages à Limagrain,*
- *Approuve le montant proposé de 200.00 € pour cette mise à disposition,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

11- SIAREC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2025

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 30 juillet 2026.

12- SIAREC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2025

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 30 juillet 2026.

13- MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTEGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a récemment reçu un courriel de la part de Madame la Députée Christine Pirès Beaune, au sujet de la proposition de loi intégrale transpartisane visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des enfants, mais aussi des femmes.

Ce courrier était accompagné d'une proposition de motion de soutien, demandant l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur cette proposition de loi intégrale

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

14- QUESTIONS DIVERSES

Virgil DA SILVA : Point sur l'entretien des locaux et le contrat qui nous lie à la Régie de territoire des deux rives.

Une rencontre s'est tenue jeudi matin entre la commune et la directrice de la Régie. La prestation représente actuellement un coût d'environ 30 000 euros par an, pour un volume de 17 h 25 de ménage par semaine. En début d'année, une revalorisation tarifaire a été sollicitée, entraînant une augmentation de 8 000 euros par an. Cette demande n'ayant pas été retenue par la mairie, un accord a finalement été trouvé sur une augmentation limitée à 4 000 euros par an.

Réflexion à avoir sur la suite à donner : faut-il embaucher, poursuivre avec la Régie ?...

Virgil DA SILVA : Point suite à l'installation des Gens du voyage sur le terrain rue Sous le Torre. Le délai légal d'accueil est de 3 semaines. Ils se sont engagés à partir fin août. Une convention va être signée pour réglementer cette installation.

Virgil DA SILVA : Point sur la réorganisation du service administratif en prévision de la fin de contrat de la coordinatrice des projets et de l'animation territoriale fin décembre 2026.

Virgil DA SILVA : Point sur le bâtiment de la Belle Epoque. Celui-ci se dégrade et des fissures apparaissent. Un diagnostic structure va être demandé.

Franck TOURET : Est-ce que l'on pourrait remettre en place le sens de circulation et les poteaux manquants rue des Suides ?

Franck TOURET : Est-ce que la mairie a déposé plainte suite à l'agression du garde pêche sur l'écopôle ?

Virgil DA SILVA : La mairie non, c'est une plainte au nom du SEAT qui a été faite.

La séance est levée à 21h.

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Didier GOURMELEN

